

Objet : Commande publique – Contrat de mise à disposition d'outils budgétaires – Société LOCALNOVA

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler, à l'échéance du 31 décembre 2025, un contrat de mise à disposition d'outils budgétaires en matière de préparation, d'analyse, d'évaluation, d'édition de documents de suivi et d'aide à la décision, et de rapports réglementaires (ROB, notes synthétiques,...) ;

DECIDE

- Article 1** Est conclu, auprès de la société LOCALNOVA, dont le siège social est 7 rue Levat à Montpellier (34000), un contrat de mise à disposition d'outils budgétaires interfacés avec le logiciel métier « Finances », aux conditions suivantes :
- Modules mis à disposition : Pack Local Budgétaire, Local Benchmark et Local Assistance,
 - Durée : 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2029,
 - Coût de la redevance annuelle globale : 3.100,00 € HT, soit 3.720,00 € TTC, la 1^{ère} année (y compris frais de configuration et remise commerciale), et 3.200,00 € HT, soit 3.840,00 € TTC, à partir de la 2^{ème} année.
- Article 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, chapitre 011.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 09/09/2025

Fait à Vendargues, le 8 septembre 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.

